



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

LE MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Etablissement Public à caractère Administratif

Sis Aéroport de Paris - Le Bourget – CS90005 – 93352 Le Bourget Cedex

Représenté par sa Directrice, Prof. Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE,

Ci-après dénommé « Le Musée »,

D'UNE PART

ET :

LA VILLE DE DUGNY

Hôtel de Ville

1 Rue de la Résistance

93440 DUGNY

Représenté par son Maire, Monsieur Quentin GESELL,

Ci-après dénommé « La Ville de Dugny »

D'AUTRE PART

ENSEMBLE, CI-APRES DENOMME « LES PARTIES »

## **PREAMBULE**

Le musée de l'Air et de l'Espace, l'un des premiers musées aéronautiques du monde par son ancienneté et par la richesse de ses collections, présente des collections exceptionnelles dans les trois domaines de vol : l'aérostation, l'aviation et l'espace.

Engagé dans un vaste programme de rénovation, dont l'une des étapes structurantes, a été, fin 2019, l'ouverture de l'aérogare historique de Paris-Le Bourget avec une architecture intégralement restaurée et une scénographie intérieure entièrement repensée, le Musée inscrit son action pour la période 2020-2024 dans un Contrat d'Objectifs et de Performance signé avec le Ministère des Armées, sa tutelle. Au terme de cette période, le Musée entend incarner l'image d'un musée de destination, et proposer à un public diversifié une expérience de visite globale, entre rêve et réalité, apprentissage et amusement, connaissance et expérimentation.

Le Musée a également à cœur de mettre en place des actions de diversification des publics et notamment envers un public de proximité. Le Musée entend se positionner comme une institution culturelle de premier plan en Seine-Saint-Denis, et pour se faire, développer son ancrage territorial. C'est à ce titre qu'il souhaite créer des liens avec les institutions culturelles locales du territoire tout en proposant des actions originales favorisant l'accès du public de proximité.

La Ville de Dugny est une commune de 11 073 habitants située en Seine-Saint-Denis et appartenant à la communauté de commune *Paris Terre d'Envol*. Tout au long de l'année, la commune est animée par ses lieux culturels, ses associations et par une programmation culturelle destinée au plus grand nombre. La ville est notamment dotée de trois structures culturelles municipales : une médiathèque, un conservatoire et une salle de spectacle.

En tenant compte de l'intérêt commun des deux Parties à contribuer l'ouverture culturelle et à la pluridisciplinarité des pratiques culturelles sur le territoire, les Parties s'accordent pour mettre en place un ensemble d'actions conjointes notamment dans les domaines de l'événementiel et de la communication.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Les Parties se sont rapprochées pour établir les axes généraux de leur collaboration qui sont distingués comme suit et dont les applications pratiques dans le cadre de projets spécifiques pourront le cas échéant, si les Parties le jugent utile et nécessaire, faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT**

### **2.1- Activités événementielles et de promotion**

En fonction de la programmation du Musée et des projets éducatifs et culturels de la Ville de Dugny, les Parties peuvent convenir de la participation du Musée à différents événements (festival d'été et forum des associations notamment). Pour ce faire, les Parties se tiennent régulièrement informées de leurs projets respectifs et échangent sur les opportunités communes à mettre en place. Pour chaque action commune, un avenant à la présente convention, précisant les modalités de participation, est signé.

### **2.2- Diffusion de flyers et affiches**

Le Musée s'engage à faire parvenir à la Ville de Dugny des flyers promotionnels ainsi que six (6) affiches pour ses divers événements afin qu'ils soient diffusés dans les structures culturelles de la ville.

Les Parties se tiennent régulièrement informées sur les stocks afin de réapprovisionner la Ville de Dugny en flyers si besoin.

## **ARTICLE 3 – TARIFICATION DES GROUPES SCOLAIRES**

Dans la volonté d'ouverture culturelle et de découverte du musée voulue par le présent partenariat, le Musée propose aux élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville de Dugny la tarification « Paris – terre d'Envol ».

Prestations	Tarif « Paris Terre d'Envol »	Tarif groupes scolaires classiques
Check-In	Gratuit	Gratuit
Check-In + 1 activité au choix (Boarding Pass, Planète Pilote ou Platénarium)	70 €	175 €
Check-In + visite guidée	100 €	250 €
Check-In & Boarding Pass + 1 activité au choix (Planète Pilote ou Planétarium)	100 €	250 €
Check-In + visite guidée + 1 activité au choix (Boarding Pass, Planète Pilote ou Platénarium)	120 €	300 €

La tarification est au forfait, pour un groupe de maximum 25 élèves – 5 accompagnateurs gratuits compris.

Ce tarif s'applique aux écoles maternelles et primaires publiques suivantes :

- Ecole maternelle Nelson Mandela
- Ecole maternelle Marcel Cachin
- Ecole maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole élémentaire Henri Wallon
- Ecole élémentaire Paul Langevin
- Ecole élémentaire du Colonel Fabien

## ARTICLE 4 – ACTIVITES DE COMMUNICATION

### 4.1- Principes de base

Les Parties s'engagent à diffuser les supports de communication de l'une et l'autre des structures en fonction de leurs actualités respectives. Le Musée s'engage à mentionner la Ville de Dugny comme partenaire dans ses actions de communication relatives à cette convention ou aux avenants en découlant. De même, la Ville de Dugny s'engage à mentionner le Musée au titre de ses partenaires dans ses actions de communication relatives à cette convention ou aux avenants en découlant. Une validation réciproque des outils de communication avant publication est requise. Pour le Musée, l'utilisation du logo est systématiquement soumise à la validation de la Direction de la communication et du numérique.

### 4.2 – Communication sur les réseaux sociaux

Dans le cadre des activités conjointes des Parties, elles s'engagent à relayer la communication de chaque projet grâce aux moyens dont elle dispose.

### 4.3 – Droit à l'image

Dans le cadre des actions conjointes des Parties, des prises de vues vidéos et photos peuvent être réalisées. Pour chaque prise de vue réalisée par le Musée, un document d'autorisation d'exploitation du droit à l'image sera émis par le Musée et nécessitera la signature de chaque intervenant ou de ses responsables légaux s'il est mineur.

Les Parties s'engagent à légender ces visuels dans le cadre de leurs communications respectives en mentionnant le nom des parties, le nom et la date de l'évènement concerné.

## ARTICLE 5 – GESTION DU PARTENARIAT

### 5.1 - Interlocuteurs

Afin d'assurer le suivi de la présente convention et le développement des différents projets, les principaux interlocuteurs sont les suivants :

- pour le Musée :

- Directeur-trice du Département Développement des Publics et Marketing
  - Directeur-trice de la communication et du numérique
  - Responsable du Pôle Relations aux publics
  - Chargé-e du développement des publics
  - Chargé-e de communication
- pour la Ville de Dugny :
    - Directrice de l'Action Culturelle
    - Directrice de l'action sociale et des solidarités
    - Directrice des Actions Educatives et Sportives

## **5.2 - Avantages particuliers**

Dans le cadre des relations institutionnelles, les Parties peuvent s'inviter mutuellement à des événements organisés par leurs soins (inaugurations, conférences, etc.).

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Aucune disposition financière ne s'applique dans le cadre de la présente convention. Si des dispositions financières spécifiques à un projet donné doivent s'appliquer, un avenant à la présente convention sera établi.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

Les personnels du Musée et les personnels de la Ville de Dugny participant à l'exécution de la présente convention restent placés sous la responsabilité de leur structure respective qui assure la prise en charge des éventuels dommages qui pourraient être causés à/ou par ceux-ci.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature par les deux Parties et reconductible pour une année supplémentaire par voie d'avenant. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de trois (3) mois.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La résiliation de la convention sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles après une mise en demeure de l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de résiliation, chacune des Parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de son partenaire.

### **ARTICLE 11 – DECLARATION DES PARTIES ET NATURE DE LA CONVENTION**

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre leurs missions et obligations pour la réalisation du présent partenariat.

Ainsi chaque Partie doit scrupuleusement s'attacher à respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à son activité et, en cas de non-respect par l'une des Parties des lois et réglementations qui lui est applicable, l'autre Partie ne saurait en aucune façon en être tenue pour responsable.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les Parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris par elle dans le présent accord et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du musée de l'Air et de l'Espace à l'égard des tiers.

### **ARTICLE 12 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'ensemble des documents suivants à valeur contractuelle :

- La présente convention qui fixe un cadre général d'exécution du partenariat ;

- Les conditions de vente et de réservation du Musée en annexe ;
- Chacun des avenants qui seront signés par la suite entre les deux Parties pour l'exécution des modalités pratiques spécifiques à chaque projet commun.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait au Bourget, le \_\_\_\_\_

#### **Pour le musée de l'Air et de l'Espace**

Prof. Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE  
Directrice

#### **Pour la Ville de Dugny**

Monsieur Quentin GESELL  
Maire

## Annexe – Conditions de ventes et de réservation du musée de l’Air et de l’Espace

Veuillez adresser chèque et bon administratif à l’adresse suivante :

**Musée de l’Air et de l’Espace**  
**Agence comptable**  
**Aéroport de Paris – Le Bourget**  
**3 esplanade de l’Air et de l’Espace**  
**BP 173**  
**93352 Le Bourget Cedex**



**Important :**

En cas de retard de votre part, les horaires des séances réservées ne seront pas décalés.

**Attention :**

Tout acompte non versé au moins 15 jours avant la date de visite entrainera l’annulation de la réservation. Valable pour les réservations incluant le planétarium, simu-pilote ou une visite guidée avec un animateur.

L’équipe du musée se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Plus d’informations sur notre site Internet : [www.museeairespace.fr](http://www.museeairespace.fr)

### CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE VISITE AU 1<sup>er</sup> JUIN 2020

#### HORAIRES D’OUVERTURE

Le musée de l’Air et de l’Espace est ouvert tous les jours, sauf le lundi,  
de 10h00 à 18h00 du 1er avril au 30 septembre et de 10h00 à 17h00 du 1er octobre au 31 mars.  
Fermeture le 25 décembre et le 1er janvier.

#### CONDITIONS DE RESERVATION :

Les réservations sont à adresser à l’équipe Réservation du musée au minimum 30 jours avant la date envisagée pour les visites guidées et/ou Planétarium et/ou pour simu-pilote. La réservation sera confirmée par le musée, dans la limite des places disponibles, par l’envoi par voie numérique, d’une confirmation de réservation sous la forme d’un document joint ainsi que d’une demande d’acompte.

Les réservations ne sont définitives qu’à réception d’un acompte de 30% TTC ou d’un bon administratif couvrant la totalité du montant à payer TTC. Le solde restant est à régler sur place, le jour de la visite (cf. modes de paiement acceptés sur place).

Toute demande d’annulation doit parvenir à l’équipe Réservation du musée, au minimum 7 jours ouvrés avant la date de visite prévue. Dans ce cas, l’intégralité de l’acompte sera remboursée. En cas de non-respect de ce délai, l’acompte restera acquis au musée.

De même, toute modification de l’effectif du groupe devra être notifiée à l’équipe Réservation du musée au minimum 7 jours ouvrés avant la date de visite prévue.

Certaines prestations ne nécessitent pas de réservation préalable (Check in et Boarding Pass). Dans ce cas de figure, l’inscription des groupes s’effectue directement à la billetterie du musée le jour de la visite.

Le musée ne propose pas à ce jour de salle de pique-nique. Une mezzanine dans le Hall de la Cocarde est néanmoins accessible en cas de forte pluie ou de froid (hors privatisation et location). Le pique-nique est autorisé sur les espaces extérieurs du musée. La consommation de boissons et de nourriture est interdite dans les halls d’exposition.

L’espace de restauration l’Hélice, propose un service de snack et de restauration traditionnelle avec des formules pour les groupes. Renseignements au 01 48 35 30 49.

#### MODES DE PAIEMENTS ACCEPTÉS SUR PLACE :

- Espèces ;
- Chèque : à l’ordre de l’Agent Comptable du musée de l’Air et de l’Espace ;
- Carte bancaire (CB, Visa, Mastercard, American Express) ;
- Bon administratif ou voucher : montant total de la prestation, règlement sur facture après visite. En cas de virement bancaire : mentionnez dans le libellé la date de la visite, le nom de l’organisme et la référence du dossier. IBAN : FR 76 1007 1930 0000 0010 0059 104 / BIC : TRPUFRP1.

#### VISITE :

Les visiteurs s’engagent à respecter le règlement intérieur de visite en vigueur.

Celui-ci est disponible sur le site Internet du musée : <https://www.museeairespace.fr/wp-content/uploads/sites/2/2016/07/Reglement-de-visite-du-musee-de-l-Air-et-de-l-Espace-01082016.pdf>

#### CONTACTS

##### Par courrier

Musée de l’Air et de l’Espace  
Equipe Réservation  
Aéroport de Paris – Le Bourget  
3 esplanade de l’Air et de l’Espace  
BP 173  
93352 Le Bourget Cedex

##### Par téléphone

01 49 92 71 09 / 70 22 / 70 28

##### Par courrier électronique :

reservation@museeairespace.fr

